

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 – 12 - 01

Séance du 22 décembre 2016

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 28

Représentés : 2

Absents excusés : 3

L'an deux mille seize, le vingt deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER
réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la
présidence de Monsieur le Maire.

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoint : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT,
SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, JOANNON,
LE VAN DA.

**DECISION DE
CONSERVER
L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE
« PROMOTION
DU TOURISME,
DONT LA CREATION
D'OFFICES
DE TOURISME »**

Conseillers Municipaux : Mesdames, AIELLO, BERTOIA,
GIACALONE, LALESART, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER,
ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, VIDAL, Messieurs,
BUONCRISTIANI, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO,
OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur
Antoine BAGNO).

Conseiller Municipal : Madame Amandine CIDALE (procuration à
Madame Sabine GIACALONE),

Etaient absents excusés :

Conseillers Municipaux : Madame Stéphanie LEITE, Messieurs
Jean-Luc BERNARD, Patrice CATTAUI.

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO,
Secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20161222-DEL20161201-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Par délibération en date du 26 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a décidé d'intégrer dans ses statuts l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, adopté par l'Assemblée Nationale le 21 décembre 2016 et par le Sénat le 21 décembre 2016, et dont la promulgation est en instance, prévoit en son article 18 que les Communes touristiques érigées en Stations classées de Tourisme ou ayant engagé avant le 1^{er} janvier 2017 une démarche de classement, peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence promotion du tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme.

Considérant le statut de la Commune de Saint Cyr sur Mer, érigée en Commune touristique par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2014.

Vu le décret du 18 décembre 2002 portant classement de la Commune comme station balnéaire et de tourisme jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération en date du 25 octobre 2016 par laquelle le Conseil Municipal sollicite le classement de la Commune en Station de Tourisme.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant classement de l'Office de Tourisme de Saint Cyr sur Mer en catégorie 1,

Vu le courrier du 24 novembre 2016 de la Préfecture du Var confirmant la complétude du dossier de demande de classement en station de tourisme de la Commune, à compter du 23 novembre 2016,

Vu la lettre du 12 décembre 2016 du Ministre de l'Aménagement du Territoire et la note du 9 décembre 2016 à l'attention des Préfets, fixant les modalités de mise en œuvre de la dérogation au transfert de la compétence relative à la promotion du tourisme et à la gestion des offices de tourisme aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 19 décembre 2016 confirmant la nécessité de délibérer impérativement avant le 1^{er} janvier 2017 si la Commune souhaite conserver cette compétence,

Considérant les termes de l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, adopté par l'Assemblée Nationale et le Sénat le 21 décembre 2016,

Il est proposé à l'Assemblée de décider que la Commune de Saint Cyr sur Mer conservera l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au-delà du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal, par :

28 Voix POUR

2 ABSTENTIONS

(Messieurs Dominique OLIVIER, Alain PATOILLARD)

Adopte l'exposé qui précède,

Décide que la Commune de Saint Cyr sur Mer conservera l'exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » au-delà du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY